

---

Renvoi au comité de surveillance des marchés de la lettre du représentant Garnier (de Saintes) réclamant des souliers pour les soldats de l'armée du Nord, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de surveillance des marchés de la lettre du représentant Garnier (de Saintes) réclamant des souliers pour les soldats de l'armée du Nord, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 129;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37260\\_t1\\_0129\\_0000\\_3;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37260_t1_0129_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Francastel que le procureur général du département de Mayenne-et-Loire s'est transporté auprès de vous pour retarder ou modifier l'exécution d'un arrêté pris à Saumur par notre collègue Turreau; cet arrêté, qui rappelle les dispositions du vôtre pour incendier dans la Vendée les fours, les moulins et les repaires des brigands, ne peut recevoir, dans ce moment surtout, aucune modification : elle serait contraire à l'anéantissement de cette guerre infernale.

« PRIEUR (de la Marne); L. TURREAU. »

**Le représentant du peuple dans le département de l'Orne [GARNIER (de Saintes)], rend compte de l'arrivée à Alençon du détachement de l'armée du Nord, qui va fondre sur les débris des rebelles de la Vendée, à qui l'enthousiasme de la bravoure fait oublier les fatigues de vingt-sept jours de marche forcée. Il se plaint que la plupart de ces intrépides défenseurs de la patrie manquent de souliers. Il appelle toutes les sollicitudes et toute la sévérité de la Convention nationale sur la conjuration des fournisseurs contre l'armée, comme sur un des crimes qui ont été plus funestes à la liberté.**

Insertion, par extrait, au « Bulletin », renvoi au comité de surveillance des marchés (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

*Garnier de Saintes, représentant du peuple dans le département de l'Orne, à la Convention nationale.*

« Alençon, le 30 frimaire, l'an II de la République.

« L'armée du Nord, citoyens collègues, est arrivée hier dans la commune d'Alençon; nous l'avons passée aujourd'hui en revue, mon collègue Laplanche et moi; nous lui avons lu votre décret du 27 de ce mois, et la proclamation du comité de Salut public. Quelques réflexions que l'amour de la patrie nous suggérait ont ému l'âme de ces braves républicains. Des cris longtemps prolongés de *Vivent la République et la Convention nationale!* ont retenti dans les airs. L'enthousiasme de la bravoure leur a fait oublier les fatigues de 27 jours de marche forcée, et ils se délassaient, en défilant, à chanter l'*Hymne de la liberté*.

« Ces intrépides soldats sont la plupart sans souliers; ils nous en demandaient, et nous n'entendions pas de sang-froid les réclamations des défenseurs de la patrie. « Eh bien, disaient plusieurs d'entre eux, si tu ne peux pas nous en donner, ce n'est pas la faute de la Convention nationale; nous marcherons nu-pieds, et nous ne nous en battons pas avec moins de courage (3). »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 29.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 2<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 4<sup>e</sup> mois de l'an II (dimanche 22 décembre 1793). *Moniteur universel* [n<sup>o</sup> 93 du 3 nivôse an II (lundi 23 décembre 1793), p. 376, col. 1].

(3) *Applaudissements, d'après le Mercure universel* (3 nivôse an II, t. 35, p. 43, col. 2).

« Il faut vous le dire, citoyens collègues, il est peu de crimes dont les suites aient été plus funestes à la liberté que ceux de la conjuration des fournisseurs contre l'armée. J'ai vu des souliers livrés à Caen, qui n'ont pu conduire des volontaires à Alençon; et, lorsque j'en ai fait l'examen, j'ai trouvé de l'écorce d'arbre placée entre la semelle, qui n'était cousue qu'avec un fil brûlé et qui déchirait en touchant le cuir. Ce qu'il y a de plus affligeant dans ces délits, c'est que la difficulté de découvrir les coupables les rend presque impunis.

« Décrétez donc, citoyens collègues, que chaque cordonnier sera tenu d'appliquer son nom et celui de sa commune sur l'intérieur du quartier du soulier; cette précaution assurant la connaissance de l'auteur de l'ouvrage, assurera nécessairement celui du délit, et dès ce moment la fraude cessera, les souliers seront de bonne qualité; ils dureront, et l'armée, qui en consommera moins, ne sera plus réduite à en manquer.

« Salut et fraternité.

« GARNIER (de Saintes). »

Le citoyen Vallet offre à la Convention un fusil et deux pistolets que l'art a rendus précieux. Il désire que le don qu'il dépose sur l'autel de la patrie puisse servir de récompense nationale pour le premier soldat républicain qui entrera dans la ville de Toulon, pour en punir les coupables habitants et en chasser les brigands étrangers.

La Convention nationale acceptant le don civique qui lui est présenté par le citoyen Vallet, trésorier de la commune de Paris, décrète que ces armes seront données, à titre de récompense nationale, au soldat de l'armée républicaine, sous les murs de Toulon, qui entrera le premier dans les murs de cette ville rebelle (1).

*Suit le texte de la lettre du citoyen Vallet, d'après un document des Archives nationales* (2).

« Paris, ce 1<sup>er</sup> nivôse de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Possesseur depuis longtemps d'un fusil, de deux pistolets que l'art a rendus précieux, j'ai senti qu'il n'appartenait qu'à la Convention d'honorer cette offrande civique.

« Au moment où tous les citoyens s'empressent de porter leurs armes pour les défenseurs de la République, j'ai espéré que le don que je dépose sur l'autel de la patrie pourrait servir de récompense nationale pour le premier soldat républicain qui entrera dans l'infâme Toulon pour en punir les coupables et en chasser les brigands étrangers.

« Dans un pays libre tout soldat peut devenir général, et c'est à un soldat que j'ose destiner ces armes. Puisse la Convention, en acceptant ce don patriotique, en confirmer la destination.

« VALLET. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 29.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864.